

DELIBERATION N° 88/08-09 – PRIME DE RESPONSABILITE/SECRETAIRE GENERAL DE PLUS DE 5 000 HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 20 Juin 1988, attribuant la prime de responsabilité prévue par le décret N° 88.631 du 6 Mai 1988, au Secrétaire Général.

Il indique à ce sujet que le décret d'application fixant à 15 % du traitement soumis à retenue se réfère au décret N° 87.1101 du 30 Décembre 1987 sur des dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes.

Aussi, il propose le versement mensuel de la prime de responsabilité attribuée au Secrétaire Général à compter du 1er Janvier 1988.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

– d'accorder le versement mensuel de la prime de responsabilité attribuée au Secrétaire Général à compter du 1er Janvier 1988.